

3. PARADIS PARIS

Société par actions simplifiée au capital social de 5.250 euros
Siège social : 4 Passage de l'Asile – 75011 Paris
981 177 017 R.C.S. Paris
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 23 JUIN 2025 CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-trois juin,

Le soussigné, Monsieur Emeric-Bertrand TCHATCHOUA, agissant en qualité de Président de la Société,

rappelle que par décisions en date du 12 juin 2025, l'assemblée générale des associés de la Société a décidé d'augmenter le capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de quatre cent soixante-dix-huit euros (478 €), par émission de quatre cent soixante-dix-huit (478) actions ordinaires nouvelles, labellisées « Actions Seed 2025 » aux fins d'identification statutaire uniquement (les « **Actions Seed 2025** »), à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions relatif dit « *ratchet* » (les « **BSA_{ratchet}** ») (ci-après dénommés ensemble, avec les Actions Seed 2025 auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA** »), d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune avec une prime d'émission unitaire de mille cent quarante-et-un euros et quatre-vingt-six centimes (1 141,86 €), soit un prix de souscription par Actions Seed 2025 de mille cent quarante-deux euros et quatre-vingt-six centimes (1 142,86 €) et une prime d'émission globale de cinq cent quarante-cinq mille huit cent neuf euros et huit centimes (545 809,08 €), correspondant à une souscription totale cinq cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-sept euros et huit centimes (546 287,08 €) (l'« **Augmentation de Capital** »),

.../...

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président **constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital à compter du 23 juin 2025.

DEUXIEME DECISION

L'Augmentation de Capital étant définitivement réalisée, conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis par l'assemblée générale des associés de la Société dans ses décisions en date du 12 juin 2025 et, en conséquence de la première décision constatant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

le Président **constate** la réalisation de la condition suspensive et l'entrée en vigueur immédiate des statuts refondus adoptés par l'assemblée générale des associés de la Société dans leurs quatrième décision (« *Refonte des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital* ») du 12 juin 2025.

Les statuts modifiés de la Société, tels qu'ils viennent d'entrer en vigueur, figurent en Annexe 1 aux présentes.

TROISIEME DECISION

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions avec faculté de substitution, à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société, faire tous dépôts auprès du greffe du Tribunal de Commerce / Tribunal des Activités Economiques compétent et partout où besoin sera, signer tous documents et faire toutes déclarations à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *
 *

Extrait certifié conforme

Monsieur Emeric-Bertrand
TCHATCHOUA
Président de la Société